



RÈGLEMENT INTÉRIEUR STUDIO PRINCIPAL NEXT STEP

Association Shaya Dance

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir la sécurité de tous, le bon fonctionnement de l'école et le respect des locaux. Toute inscription à Shaya Dance implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 : ACCES AUX LOCAUX

Les adhérents de Shaya Dance Studio ont accès uniquement :

- au studio de Shaya Dance Studio ;
- aux vestiaires communs mis à disposition avec Next Step.

Les adhérents **n'ont pas accès à la salle de musculation, aux machines de fitness ni aux autres espaces de Next Step**, sauf autorisation expresse de la direction.

Le studio est accessible uniquement pendant les horaires de cours ou d'activités organisées par Shaya Dance Studio.

ARTICLE 2 : PRESENCE DE LA RESPONSABLE

L'accès au studio est autorisé uniquement en présence de Laura Garcia, responsable de Shaya Dance Studio, ou d'un professeur mandaté par celle-ci.

Aucun adhérent n'est autorisé à occuper ou utiliser le studio sans encadrement.

ARTICLE 3 : TENUE ET SECURITE

Une tenue adaptée est obligatoire pour chaque discipline.

Pour des raisons de sécurité :

- les cheveux doivent obligatoirement être attachés pour les cours de Cheerleading et de Hamac aérien ;
- le port d'un *legging est obligatoire* pour :
 - le Hamac aérien ;
 - le Cerceau aérien ;
 - la Danse inversée.

Le port de bijoux est ***strictement interdit*** pendant les activités aériennes ainsi que lors des cours de Cheerleading. Les bagues, bracelets, colliers, montres, piercings non protégés, boucles d'oreilles pendantes et tout accessoire pouvant présenter un danger doivent être retirés avant le début du cours. Les vêtements comportant des fermetures éclair, rivets, clous ou accessoires métalliques susceptibles d'endommager le matériel aérien sont interdits pendant les disciplines concernées.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition est réservé aux cours encadrés.

Les hamacs, cerceaux aériens et tout autre agrès ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation et sous la surveillance du professeur.

Il est strictement interdit de manipuler, installer ou démonter le matériel.

Les figures apprises pendant les cours ne doivent jamais être reproduites sans encadrement qualifié.

ARTICLE 5 : SANTE ET SECURITE

Chaque adhérent certifie être apte à pratiquer les activités proposées.

Toute blessure, contre-indication médicale, grossesse ou modification de l'état de santé doit être signalée immédiatement au professeur.

Les enseignants se réservent le droit d'adapter un exercice ou de refuser la participation à une



activité lorsqu'ils estiment que la sécurité de l'adhérent ou du groupe pourrait être compromise.

ARTICLE 6 : PONCTUALITE

Les adhérents sont invités à arriver quelques minutes avant le début du cours.

En cas de retard, le professeur pourra refuser l'accès au cours si l'échauffement n'a pas été réalisé ou si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONSIGNES

Les consignes données par les enseignants doivent être respectées immédiatement.

Tout comportement mettant en danger l'adhérent ou les autres participants pourra entraîner une exclusion immédiate du cours.

ARTICLE 8 : RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un non-respect des consignes pourra être facturée à son auteur.

Les locaux doivent être laissés propres après chaque utilisation.

ARTICLE 9 : VESTIAIRES ET EFFETS PERSONNELS

Les vestiaires sont communs avec les utilisateurs de Next Step.

Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Shaya Dance Studio décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

ARTICLE 10 : STATIONNEMENT

Il est strictement interdit de stationner devant l'entrée de Next Step.

Les adhérents sont invités à utiliser les places situées :

- autour de l'Étal des 3 Vallées ;
- de l'autre côté de la route, aux abords des containers.

Le respect des règles de circulation est obligatoire.

ARTICLE 11 : RESPECT DU VOISINAGE

Afin de préserver de bonnes relations avec le voisinage, les adhérents et leurs accompagnants s'engagent à adopter un comportement discret aux abords du studio.

Aucune nuisance sonore ne sera tolérée lors des arrivées, des départs ou de l'attente devant les locaux.

ARTICLE 12 : RESPECT ET COMPORTEMENT

Shaya Dance Studio est un lieu de respect, de bienveillance et de partage.

Tout comportement irrespectueux, agressif, insultant, discriminatoire, intimidant, violent ou perturbant envers les enseignants, les adhérents, les accompagnants, le personnel de Next Step ou toute autre personne présente sur le site est strictement interdit.

Les comportements inappropriés sur les réseaux sociaux portant atteinte à l'image de Shaya Dance Studio, de ses enseignants, de ses partenaires ou de ses adhérents pourront également faire l'objet de sanctions.



ARTICLE 13 : TELEPHONES, PHOTOS ET VIDEOS

Les téléphones portables doivent être placés en mode silencieux pendant les cours.

Les prises de photos ou de vidéos ne sont autorisées qu'avec l'accord du professeur.

La diffusion d'images d'autres adhérents est soumise à leur autorisation ou à celle de leur représentant légal.

ARTICLE 14 : NOURRITURE ET HYGIENE

La consommation de nourriture est interdite dans le studio.

Seule une bouteille d'eau ou une gourde est autorisée pendant les cours.

Le chewing-gum est strictement interdit pendant les activités.

Il est demandé de ne pas appliquer de crème, d'huile ou de lotion sur les mains, les jambes ou le corps avant les disciplines aériennes afin de préserver le matériel et garantir la sécurité.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE DES REPRESENTANTS LEGAUX

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.

Ils doivent récupérer leur enfant à l'heure de fin du cours.

En dehors des horaires d'encadrement, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

ARTICLE 16 – PAIEMENT ET INSCRIPTION

L'inscription devient définitive après réception du dossier complet et du règlement des sommes dues.

Toute inscription engage l'adhérent pour la saison en cours.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt volontaire, d'absence ou d'exclusion, sauf décision exceptionnelle de la direction.

Le non-paiement pourra entraîner la suspension de l'accès aux cours.

ARTICLE 17 – ABSENCES ET ANNULATIONS

Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à remboursement.

En cas d'annulation d'un cours par Shaya Dance Studio, un report ou une solution adaptée pourra être proposé selon les possibilités de l'école.

ARTICLE 18 – EXCLUSION

La direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent ne respectant pas le présent règlement, les consignes de sécurité ou le bon fonctionnement de l'école.

Cette exclusion pourra être prononcée sans remboursement.

ARTICLE 19 – ALCOOL, TABAC ET SUBSTANCES ILLICITES

Il est interdit de se présenter aux cours sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

ARTICLE 20 – ASSURANCE

Chaque adhérent déclare être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Shaya Dance Studio recommande la souscription d'une assurance individuelle accident adaptée à la pratique des activités sportives.



ARTICLE 21 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de fermeture administrative, d'intempéries, de sinistre, de panne technique ou de tout autre événement indépendant de la volonté de Shaya Dance Studio, les cours pourront être annulés, déplacés ou reportés sans que la responsabilité de l'école puisse être engagée.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école ou de répondre à toute évolution réglementaire.

Les adhérents seront informés de toute modification.

ARTICLE 23 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription à Shaya Dance Studio vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Chaque adhérent ou son représentant légal reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / _____

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Pour les mineurs :

Nom du représentant légal : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Mention manuscrite :

Lu et approuvé : _____

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :